Mairie de Tournon

92 Montée de la Mairie- **73460 TOURNON**
04 79 38 51 90 - *mairie@tournon-savoie.com*
http://www.tournon-savoie.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE CINQ NOVEMBRE A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	**13**	**14**

Date convocation	Date affichage	N° délibération
29/10/2026	29/10/2026	**2026/59**

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, DELATTRE Carole, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, LASSIAZ Zakari, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, TRABICHET Jerry

Excusés : CHATELAIN Éric *(pouvoir S. BERTHET)*

Absents : COMBAZ BEN ARIBA Shaina

Secrétaire : David CARMONA

A 19h15, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2026/59

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps partiel compte-tenu de la fin du marché à bons de commande avec Julien GAZZOLA qui n'a pas été renouvelé.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer pour l'entretien de la commune, Madame Le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Les compétences attendues sur cet emploi sont les suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
- Entretenir les espaces verts de la collectivité
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés
- Assurer le déneigement sur la commune

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil peuvent recruter, en application de l'article Article L. 332-8.3° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour l'emploi d'adjoint technique.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2024/17 en date du 15 mars 2024.

La publicité de vacance d'emploi sera prochainement effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et sur les plateformes de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** la création de l'emploi comme indiqué ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Sandrine BERTHET

Le secrétaire de séance
David CARMONA

Transmis au contrôle de légalité
Le 06 NOV. 2026

Publié le 06 NOV. 2026